

IMMIGRATION

SANATORIA 2012

Manuel d'instructions pour la régularisation des étrangers illégaux.

La "disposition transitoire" (Disposizione transitoria) est le nom particulier qui a été donné à la régularisation de masse (Sanatoria) des travailleurs étrangers employés au noir. Insérée dans le décret sur les sanctions pour ceux qui embauchent des immigrants illégaux, elle a été approuvée, le 6 juillet, par le Conseil des Ministres, en attente de publication de sa publication sur la Gazette Officielle. Avec la déclaration de l'émergence, entreprises et familles se sauvent des sanctions et permis de séjour aux travailleurs

QUI Y A DROIT?

EMPLOYEURS

Peuvent profiter de la régularisation des travailleurs illégaux et déclarer l'existence d'un travail au noir au "Sportello Unico per l'Immigrazione ou S.U." (Guichet Unique pour l'Immigration), les employeurs citoyens:

- italiens;
 - ou communautaires (UE);
 - ou extracommunautaires (extraUE) qui possèdent (ou attendent la délivrance ou le renouvellement) d'un des titres de séjour suivants:
 - permis de séjour CE longue durée;
 - ou carte de séjour obtenue en tant que parent d'un citoyen UE.
- (Article 9 de la Loi de l'Immigration - Décret législatif 25 Juillet 1998, n. 286).

CONDITIONS À REMPLIR

La condition est toutefois que, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les employeurs déclarants:

- emploient illégalement (au noir) des travailleurs, depuis au moins 3 mois;
- et (à la date de la présentation de la déclaration de régularisation), continuent à les employer sans interruption, au moins depuis le 31 décembre 2011 ou avant telle date.

ATTENTION: Ce ne sont toutefois pas tous les employeurs de travailleurs illégaux qui peuvent présenter la demande de régularisation (Domanda di emersione).

REMARQUE: En effet, des conditions particulières posées excluent une certaine catégorie des employeurs.

PRÉSENCE EN ITALIE

Le travailleur étranger doit prouver d'être en Italie, depuis au moins le 31/12/2012, à travers une documentation délivrée par un organisme publique. Cette documentation devra être montrée à la convocation au "Sportello Unico" pour la signature du contrat de séjour.

DOCUMENTS ACCEPTÉS

- referto del Pronto Soccorso;
- tesserino sanitario stp,;
- atto notarile,;
- rinnovo del passaporto effettuato presso l'Ambassade.

DOCUMENTS NON ACCEPTÉS

- Sont supposées exclus les:
- envoi d'argent à l'étranger;
 - factures commerciales;
 - reçus fiscaux, etc.

TRAVAILLEURS EXCLUS

Sont exclus de la régularisation les travailleurs étrangers:

- a) frappés d'un décret d'expulsion ("foglio di via"), en vertu des articles:
 - 13, paragraphes 1 et 2, lettre c) du Décret législatif 25 Juillet 1998, n. 286,
 - et 3 du décret-loi n° 27 Juillet 2005, n. 144, converti et modifié par la Loi 31 juillet 2005, n. 155;

- b) signalés comme non admissibles en Italie, même en vertu des conventions ou accords internationaux en vigueur pour l'Italie;

- c) condamnées (même si le verdict n'est définitif) pour les délits prévus à l'article 380 du Code Pénal;

- d) considérés comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité de:
 - l'Etat Italien;
 - ou l'un des pays avec lesquels l'Italie a signé des accords pour l'abolition des contrôles aux frontières intérieures et la libre circulation des personnes (ex: Schengen).

ATTENTION: Dans l'évaluation de la dangerosité de l'étranger, sont également tenus en compte les éventuelles condamnations (même non définitives), y compris les peines prévues à l'article 381 du Code Pénal.

EMPLOYEURS EXCLUS

Sont exclus de la procédure (de régularisation) les employeurs qui:

- emploient les travailleurs à temps partiel (part-time), sauf dans les cas prévus sur les besoins de soutien au ménage et à la famille.

- ont été condamnés au cours des 5 dernières années (même sans verdict définitif), pour les délits suivants:

- complicité d'immigration clandestine et immigration clandestine de l'Italie vers d'autres pays;
- recrutement de personnes destinées à la prostitution, exploitation de la prostitution ou mineurs à être utilisés dans des activités illégales;
- intermédiation illicite et exploitation du travail (Article 0.603-bis du Code pénal);
- délits prévus à l'article 22, paragraphe 12 de la Loi de l'Immigration (Décret de loi 25 Juillet 1998, n. 286).

- (après l'achèvement des procédures d'entrée des ressortissants étrangers pour des raisons d'emploi ou de nouvelles procédures de travail irrégulier) n'a pas procédé à la signature de contrat pour rester à l'unique point ou le recrutement ultérieur de travailleurs étrangers, sauf dans les cas de force majeure, cependant, n'est pas attribuable à l'employeur.

DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOI

L'étranger doit avoir commencé à travailler depuis au moins 3 mois, à la date d'entrée en vigueur de la loi (qui était le 9 août 2012), c'est-à-dire donc depuis au moins le 9 mai 2012.

Les travailleurs peuvent être régularisés avec des contrats à terme ou sans terme.

CAS PARTICULIER: Seulement pour les travailleurs domestiques, on peut faire des contrats part-time et, dans tous les cas, pour un horaire d'au moins 20 heures hebdomadaires (par semaine).

RAPPEL: Dans tous les cas, la rétribution garantie doit respecter les salaires minimums prévus dans les divers contrats collectifs de référence.

CONDITIONS FINANCIERES

CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Pour faire la demande de régularisation, l'employeur doit verser une contribution forfaitaire de 1000 euros pour chaque travailleur, utilisant le formulaire "modello F24 Versamenti con elementi identificativi"

IMPORTANT: Les 1000 euros peuvent être versés jusqu'au dernier jour (15 octobre).

ATTENTION: Les 1000 euros ne sont pas:

- remboursables;
- ni déductibles des impôts.

AUTRES PAIEMENTS

À la signature du contrat de travail, l'employeur doit démontrer le versement des sommes dues (salaires, contributions sociales et impôts), pour:

- 6 mois au moins, pour les embauches de mois minimums.
- toute la période, pour les embauches supérieures à 6 mois.

REVENU DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit posséder un revenu annuel minimum (fait foi la dernière déclaration des revenus ou bilan sociétaire) qui varie selon que l'employé soit:

- salarié ou agricole (lavoratore dipendente);
- domestique (colf, badanti, babysitter...).

Travailleur salarié

La société, entreprise individuelle ou coopérative doit avoir un revenu ou chiffre d'affaires non inférieur à 30.000 euros.

Travailleur domestique

Le revenu de l'employeur doit être non inférieur à:

- 20.000 euros: si l'employeur est le seul à avoir un revenu dans la famille;
 - 27.000 euros: s'il y a d'autres membres de la famille qui ont un revenu.
- N.B.: Dans ce cas, pour le calcul du revenu, on peut ajouter celui du conjoint(e) et des parents (même s'ils n'habitent pas avec l'employeur) jusqu'au 2e degré.

IMPORTANT: Il n'y a aucune limite imposée au revenu à considérer, si:

- l'employeur est affecté d'une maladie ou d'un handicap en limitant l'auto suffisance;
- le travailleur est chargé de l'assister (exemple: la "badante").

PROCÉDURE DE LA DEMANDE

DATES DE PRÉSENTATION

La demande doit être faite:

- de 8h00 du 15 septembre à 24h00 du 15 octobre 2012;
- via Internet, selon les modalités décrétées par les Ministères de l'Intérieur, du Travail et Affaires sociales, de la Coopération Internationale et Intégration, et de l'Economie et Finances.

ENREGISTREMENT EN LIGNE

Pour pouvoir envoyer la demande, il faut:

- s'enregistrer au site du Ministère de l'Intérieur;
- et remplir les formulaires pré-disposés pour la régularisation.

QUOTAS NO LIMITS!

Il n'y a pas de limite de quotas disponibles: aucune ruée donc! Ainsi tous ceux qui présenteront la demande de régularisation, tout en remplissant les conditions posées par la loi, pourront régulariser l'emploi et faire obtenir le permis de séjour à l'étranger employé au noir.

CONSEIL: Employeur et travailleur doivent donc avant tout vérifier de remplir toutes les conditions prévues par la loi pour pouvoir profiter de la régularisation:

- revenu;
- aucune condamnation de l'employeur ou du travailleur;
- travailleur présent en Italie avant le 1er janvier 2012;
- travail commencé avant le 9 mai au moins.

PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Il faut ensuite payer (depuis le 7 septembre jusqu'au 15 octobre) la contribution forfaitaire de 1.000 euro pour chaque travailleur employé au noir, utilisant le formulaire "F24 con elementi identificativi" (F24 avec éléments d'identification).

SALAIRE ET HORAIRES

La déclaration doit indiquer:

- le salaire convenu, qui ne doit pas être inférieur au CCNL (Contrat Collectif National de Travail) de référence;
- et (pour le travail domestique) les heures de travail, qui ne doivent pas être inférieures à celles prescrites par l'article 30-bis, paragraphe 3, lettre c) du Règlement du décret du Président de la République Août 31, 1999, n. 394.

ENVOI DE LA DEMANDE

Envoyer la demande télématique de régularisation insérant toutes les données relatives aux éléments suivants:

- employeur;
- travailleur;
- logement du travailleur;
- mansions et niveaux d'encaissement;
- paiement du F24;
- timbre fiscal de 14.62 €.

DÉCLARATION D'EMBAUCHE

En même temps que la signature du contrat de séjour, l'employeur doit faire la déclaration obligatoire de recrutement au:

- CPI (Centre pour l'Emploi);
- ou organismes de prévoyance sociale:
- UNIEMENS;
- DMAG;
- INPS (Institut National de Prévoyance Sociale), pour les travailleurs domestiques.

RAPPEL: Restent valables les dispositions relatives à la demande du permis de séjour.

PAIEMENTS DES IMPÔTS ET CONTRIBUTIONS

Travailleurs salariés et agricoles

Les employeurs ayant présenté la demande de régularisation de travailleurs étrangers salariés ou agricoles (exclus donc les employés domestiques) devront verser les contributions (INPS, impôts régionaux et municipaux, etc.), calculées sur les salaires mensuels payés au travailleur, pour une période de 6 mois minimums (de mai à octobre).

Travailleurs domestiques

L'employeur de travailleur domestique devra lui aussi payer les contributions à l'INPS, utilisant les bulletins MAV, qui lui seront expédiés à domicile par l'institut de prévoyance sociale.

IMPORTANT: Ces contributions et impôts doivent être versées au plus tard le 16 novembre 2012.

ATTESTATION DES PAIEMENTS

L'employeur doit attester les versements suivants:

- contribution forfaitaire de 1000 euros;
- et sommes dues pour le travailleur (salaires, contributions de prévoyance sociale et les impôts).

REJET DE LA DEMANDE

Si l'employeur et le travailleur ne se présentent pas au "Sportello Unico", la procédure sera mise aux archives.

REMARQUE: Une simple erreur matérielle n'est pas en soi cause de rejet de la demande de régularisation.

CONTRAT DE SÉJOUR

Le "Sportello Unico", après avoir:

- examiné la recevabilité de la demande de régularisation;
- obtenu le "nulla osta" (autorisation) de la part de la Questura pour la délivrance d'un permis de séjour;
- reçu l'avis de la Direction territoriale du Travail (DTT) compétente, sur la capacité économique de l'employeur et l'adéquation des conditions de travail, doit convoquer les parties intéressées (c'est-à-dire l'employeur et le travailleur) pour:
- la signature du contrat de travail;
- la présentation du permis de séjour de travail salarié (*lavoro subordinato*).

REMARQUE: Il sera délivré au travailleur étranger le formulaire "modello 209" pour la demande du permis de séjour de travail, à expédier à la Questura compétente, par poste.

SUSPENSIONS DES SANCTIONS

De l'entrée en vigueur du présent décret jusqu'à la fin de la procédure de la régularisation, sont suspendues les sanctions pénales et administratives contre les violations de l'employeur et de l'employé:

- entrée et séjour en Italie (sauf les cas cités dans le décret législatif 25 Juillet 1998, n. 286);
- emploi et utilisation de travailleurs, même de nature financière, fiscale, sécurité ou sociale ou prévoyance sociale.

Les sanctions à l'employeur sont de toute façon suspendues si la non régularisation n'est pas due à la volonté ou au comportement de ce dernier.

REPRISE DES SANCTIONS

Si la demande de régularisation n'est pas:

- présentée par l'employeur;
- mise aux archives;
- ou rejetée,

la suspension des sanctions contre l'employeur et le travailleur cesse respectivement, et ce, dès la date de:

- expiration de la présentation;
- mise aux archives;
- ou rejet,

de la demande en question.

TRAVAILLEUR NON EXPULSABLE

Dans l'attente de la définition de la procédure de régularisation, l'étranger ne peut pas être expulsé, sauf dans les cas excluant la régularisation, c'est-à-dire ceux qui ont été:

- frappés d'une ordonnance d'expulsion ("foglio di via");
- signalés comme non admissibles en Italie;
- condamnés (même si le verdict n'est définitif) pour les délits prévus à l'article 380 du Code Pénal;
- considérés comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité de l'Etat Italien ou l'un des pays avec lesquels l'Italie a signé des accords pour l'abolition des contrôles aux frontières intérieures et la libre circulation des personnes.



FAUSSES DÉCLARATIONS

A moins de constituer un délit plus grave, toute fausse déclaration ou attestation dans la procédure de demande de régularisation, est punie. (Article 76 de la Loi de l'Immigration (Décret du Président République du 28/12/2000, n. 445).

PEINES APPLIQUÉES

S'il y a contrefaçon, altération ou utilisation frauduleuse des documents, la peine appliquée est de 1 à 6 ans de prison.

La peine est augmentée si l'infraction est commise par un fonctionnaire public.

RÉVOCATION DU PERMIS DE SEJOUR

12. Le contrat de séjour signé sur la base d'une demande de régularisation contenant de fausses déclarations est nulle (Article 1344 du Code civil).

Dans ce cas, le permis éventuellement délivré est révoqué (Article 5, paragraphe 5, du Décret-loi du 25/07/1998, n. 286).

DESTINATION DES RECETTES

La régularisation coûtera à la Sécurité Sociale (Servizio Sanitario Nazionale), une augmentation de 43 millions d'euros (pour l'année 2012) et 130 millions d'euros (à partir de 2013).

DÉCRET MINISTERIEL

Par décret du ministre en consultation avec le ministre des Affaires sociales et du Travail, ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration et le Ministère de l'Economie et des Finances, il a été fixé l'utilisation de la contribution forfaitaire de 1000 euros, à verser pour la régularisation des travailleurs étrangers employés au noir.

UTILISATION DES FONDS

Ces montants seront répartis, proportionnellement au nombre de travailleurs immigrés régularisés par la présente loi. (Décret du ministre de la Politique du travail et social, en consultation avec le ministre de l'Economie et des Finances, après consultation avec la Conférence permanente des relations entre l'État, des Régions et des Provinces autonomes de Trento et de Bolzano).

Avocate Mascia Salvatore
www.stranieriinitalia.it

